



ABONNEMENTS
Un an Six mois
Suisse . . . Fr. 6.— Fr. 3.—
Union postale » 12.— » 6.—
Les abonnements étrangers se paient d'avance.

Paraissant le Mercredi et le Samedi à la Chaux-de-Fonds
On s'abonne à tous les bureaux de poste.

ANNONCES
suisse 20 ct., offres et demandes
de place 10 ct. la ligne,
étrangères 25 centimes la ligne
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 49, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

Congrès de la Société des fabricants suisses de boîtes de montres en or

La convention avec les fabricants d'horlogerie n'est pas renouvelée

Un important congrès de cette société, qui est le groupement professionnel de notre horlogerie le plus solidement organisé, a eu lieu à La Chaux-de-Fonds, samedi 27 mars écoulé.

Au nombre des points les plus importants de son ordre du jour, figurait l'examen des modifications demandées par le syndicat des fabricants suisses de montres or, à la convention passée entre ces deux groupements et qui, déjà prolongée de trois mois pour permettre aux intéressés de faire œuvre solide et durable, arrive à son terme aujourd'hui même.

Reprenons la succession des faits :

Le 26 décembre 1908, les deux associations, envisageant que les pourparlers en cours pour le renouvellement d'une entente n'étaient pas suffisamment avancés pour permettre sa mise en vigueur dès le 1^{er} janvier 1909, décidaient qu'il y avait lieu de prolonger le *statu quo* jusqu'au 31 mars 1909.

Dans son assemblée générale du 28 février 1909, la Société des fabricants suisses de boîtes de montres en or, ratifiait à l'unanimité et sans y apporter de modifications, le projet de convention renouvelée, élaboré par les comités de direction des deux groupements en cause, convention qui devenait exécutoire après ratification de la part des fabricants suisses de montres or.

Dans son assemblée du 8 mars, le syndicat des fabricants suisses de montres or, ratifiait, à son tour, cette convention, mais sous quelques réserves et avec quelques changements, que ce syndicat envisageait être « de peu d'importance ». Ajoutons que la convention renouvelée, devait déployer ses effets, jusqu'au 30 juin 1911.

En résumé :

Les Comités de direction des deux groupements, s'étaient mis d'accord après de longues et laborieuses négociations, sur le texte de la nouvelle convention.

Les fabricants de boîtes or, s'y étaient

ralliés à l'unanimité, et sans demander qu'il y soit apporté de modifications quelconques.

Les fabricants de montres or, avaient formulé des réserves et demandé des modifications.

Ces réserves et ces modifications, avaient pour conséquence, d'obliger les fabricants de boîtes, de soumettre de nouveau la convention à une assemblée générale.

Tout était donc remis en question, et il s'agissait de savoir si les réserves et modifications, considérées par les fabricants de montres or, comme étant de peu d'importance, seraient envisagées de même par les fabricants de boîtes.

Tel était l'état de la question, au moment de l'ouverture du congrès de samedi, des fabricants de boîtes en or.

Le Congrès des boitiers, tout en regrettant que l'œuvre commune des comités de direction des deux associations, — acceptée sans autre par leur congrès du 28 février — n'ait pas reçu la ratification de l'autre partie contractante, a envisagé que les nouvelles demandes du syndicat des fabricants de montres or, modifiaient, d'une façon profonde, l'œuvre commune des deux comités de direction ; et, après en avoir délibéré, a pris la décision de ne pas renouveler, quant à présent, la convention qui arrive à son terme le 31 mars 1909.

Cette décision a été communiquée au Syndicat des fabricants suisses de montres or, par la lettre dont le texte suit :

La Chaux-de-Fonds, le 29 mars 1909.
Au Syndicat des fabricants de suisses de montres or

En Ville

Monsieur le Président et Messieurs,

Votre lettre du 10 mars a été présentée intacte à notre congrès du 27 courant.

Nous avons le devoir de vous annoncer qu'aucune des exigences formelles qu'elle renferme, n'a pu être acceptée par notre assemblée générale.

C'est avec regret que nous constatons le résultat obtenu, après les laborieuses séan-

ces de nos comités de direction et les importantes concessions faites par notre société, à laquelle vous ne laissez d'autre alternative que celle de reprendre immédiatement sa liberté d'action.

D'autre part, nous vous informons que notre tarif de façons, ainsi que les conditions de paiement sont maintenus sans modifications. Tant qu'ils seront respectés par tous les fabricants d'horlogerie, qu'aucune dissidence ne sera formée et qu'aucune tentative de baisse ne sera proposée à nos sociétaires, nous prenons l'engagement de ne fabriquer aucune boîte pour les grossistes étrangers.

Si, contrairement à notre pensée, les attaques de ce genre, trop souvent répétées ces derniers temps, continuent à se produire, nous nous verrions dans l'obligation de lever cette mesure.

Recevez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de toute notre considération.

Comité de Direction :

Le Président, J. GUILLOD-GAILLARD.
Le Secrétaire, SAMUEL PERRET.

Il est regrettable, à tous points de vue, qu'une convention n'existe plus, entre fabricants de montres et de boîtes or. Aussi avons-nous le sentiment que les intérêts que la rupture entre les deux groupements risque de mettre en péril, sont assez importants pour que l'on en revienne à l'idée qu'une entente est profitable à tous et que les intérêts généraux de l'horlogerie suisse y trouvent aussi leur compte.

Ce qui est vraiment déconcertant, c'est que l'œuvre commune des comités de direction des deux associations, n'ait pas été ratifiée par l'assemblée générale des fabricants de montres.

Avant cette assemblée, des fabricants émettaient l'avis que les choses iraient facilement et que, comme toujours, leur Comité de direction serait suivi. On ajoutait, que si les fabricants d'horlogerie n'obtenaient pas tout ce qu'ils avaient désiré, les boitiers en disaient de même et, qu'en fin de compte, l'œuvre des deux comités, fruit de

concessions réciproques, pouvait être acceptée par les deux parties.

Que va-t-il se passer maintenant ?

Rien de désastreux, si les fabricants de boîtes sont assez forts pour appliquer leurs tarifs et leurs conditions de paiement, après comme auparavant. Et nous croyons qu'ils le seront. Il est bon qu'on le sache à l'étranger et qu'on y soit bien convaincu que rien ne sera changé, dans les prix de vente des montres or.

Mais en l'absence de toute convention, l'engagement du travail réciproque tombe et les dissidents, tant fabricants de montres que de boîtes, ne manqueront pas de chercher à en profiter.

Espérons qu'il n'en résultera aucun affaiblissement de l'un ou de l'autre des groupements. Mais il y a là un danger et c'est ce danger commun qui nous fait espérer que les choses n'en resteront pas là et qu'on se reverra, avant qu'il soit longtemps.

L'Horlogerie et la revision des tarifs français

La Chambre de commerce de Besançon a examiné le vœu suivant, émis par les trois syndicats du Département du Doubs, lisons-nous dans le *Moniteur de l'Industrie horlogère française* :

« Le Syndicat de la Fabrique d'horlogerie de Besançon, la Chambre syndicale des fabricants d'horlogerie du Vallon de Morveau et la Chambre syndicale des fabricants d'horlogerie du pays de Montbéliard demandent que la Commission des douanes de la Chambre des députés veuille bien prendre en considération les modifications suivantes qu'ils désireraient voir introduites dans la rédaction de l'article 509 du rapport de M. Marc Réville, sur le nouveau tarif général des douanes :

« 1^o Il y aurait lieu d'intercaler entre les mots : « chatons et levées d'assortiments », les mots : « coquerets sertis ou non, plaqués de contre-pivots sertis ou non » ;

« 2^o Ajouter une virgule entre les mots « ressorts » et « exclusivement pour montres ». L'article 509, en effet, ne vise que les fournitures pour montres.

« La Chambre appuie ce vœu de son avis le plus favorable et demande que ses dispositions soient insérées dans le texte du prochain tarif des douanes qui va être présenté au Parlement. »

Pour l'intelligence de ce qui précède, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs, le texte de l'article 509 de la convention de commerce entre la Suisse et la France, du 20 octobre 1906.

« 509. Anneaux, couronnes, spiraux, aiguilles, balanciers, roues, pignons, clés, goupilles, pitons, viroles, ancres, cylindres, axes, chatons, levées d'assortiments, assortiments d'échappements, pièces diverses de mécanismes de mouvements de montres, tiges de remontoirs, ressorts, exclusivement pour montres,

« (m 120.—) les 100 k. brut . fr. 50.— »

La crise horlogère

Sous ce titre, *Le Moniteur de l'Industrie horlogère française*, publie ce qui suit :

« Les nouvelles qui nous parviennent de Suisse ne sont pas rassurantes. La crise atteinte à l'heure actuelle sont maximum

d'intensité, et certaines fabriques ne travaillent plus que trois jours par semaine, à raison de huit heures par jour.

« Relativement, les maisons d'horlogerie françaises seraient moins touchées que les fabriques suisses, lesquelles ont de plus gros frais.

« Certains usiniers suisses envisagent déjà la possibilité de construire provisoirement, avec leur outillage, certains appareils de précision ayant quelque analogie avec l'horlogerie, en attendant que la vente de la montre reprenne. D'autres annoncent qu'ils vont fermer purement et simplement leurs usines et chercher un autre état où les crises soient moins fréquentes... Mais hélas ! les affaires en général sont aujourd'hui si mauvaises, que quelle que soit la carrière que l'on embrasse, on ne saurait être à l'abri de la mévente ; de toute façon, on ne prévoit que pour l'automne une reprise normale des affaires. »

Il est exact que la crise atteint son maximum d'intensité et cela est bien naturel puisque nous sommes arrivés à la saison morte, à celle où, même en temps de période prospère, les affaires subissent toujours un certain ralentissement.

Mais cette situation existe aussi bien en France qu'en Suisse et nous ne connaissons aucune fabrique suisse qui parle de fermer ses portes.

Nous sommes par contre absolument d'accord avec notre confrère, lorsqu'il dit qu'une reprise normale d'affaires n'est à prévoir que pour l'automne.

Une réforme nécessaire

Le brevet international

(De la *Revue suisse des Inventions et de l'Industrie*)

Notre Revue ayant pour but principal la défense des intérêts des inventeurs, nous avons résolu de commencer une énergique campagne pour l'obtention de la garantie universelle de la propriété industrielle par un dépôt unique dans un seul pays. La tâche est lourde mais les difficultés ne nous rebuteront pas. Notre voix est faible, mais nous ne désespérons pas d'arriver à entraîner avec nous nos confrères de la Grande Presse qui, eux, sauront se faire entendre. Notre foi ardente dans la beauté de notre cause, notre sincérité, finiront bien par ébranler les égoïstes eux-mêmes ; nous comptons sur l'appui de tous.

Nous donnons aujourd'hui un Avant-Projet dont les bases sont dues à notre excellent collaborateur M. Julien Bernard. Nos lecteurs voudront bien nous envoyer leur opinion, leurs objections, leurs critiques auxquelles nous répondrons dans notre prochain numéro. Nous faisons appel à toutes les bonnes volontés, que chacun apporte sa pierre pour arriver à construire l'édifice merveilleux que sera cette œuvre d'élévation morale et sociale de l'inventeur, qui lui assurera la rémunération matérielle de son œuvre par ceux qui en profitent et en jouissent.

Avant-Projet

pour servir de base d'étude à l'établissement d'une législation internationale pour la garantie universelle de la Propriété industrielle par un dépôt unique dans l'un des Etats contractants.

Propriété intellectuelle internationale

Section de la Propriété industrielle dans ses subdivisions : Inventions, marques de fabrique et de commerce, dépôts de modèles, dessins industriels, projets techniques d'ingénieurs et d'architectes, applications des sciences et des arts industriels.

On a reconnu, il y a un siècle environ, la Propriété industrielle, et depuis, la Propriété artistique et littéraire. Mais actuellement, entre les diverses productions de la Pensée, entre les œuvres intellectuelles, il y a une différence de régime telle qu'il est devenu nécessaire de modifier de fond en comble les Lois qui les régissent, dans l'intérêt de la Patrie et dans l'intérêt de

la l'Humanité intellectuelle et matérielle toute entière.

Pour acquérir la Propriété littéraire, il suffit de déposer l'ouvrage créé et l'on est protégé durant de longues années. Pour la Propriété artistique le dépôt du dessin suffit également, que de difficultés, que de misères, que de soucis !

Avant tout on vous demandera de payer un impôt supplémentaire, c'est-à-dire une taxe de dépôt importante puis des annuités pendant quinze années. Encore cela ne suffit pas : tous vos trois seront perdus si, dans les trois ans qui suivront votre demande de brevet, vous n'avez pas trouvé le moyen d'exploiter votre invention dans le pays. De même si vous oubliez la date d'échéance d'une annuité : tout est perdu.

Ce n'est pas tout. Dans presque tous les pays, sauf en Allemagne, en Angleterre et aux Etats-Unis, on délivre à qui le demande un Brevet en spécifiant bien qu'il n'a de valeur qu'au cas où l'invention protégée est nouvelle, mais on se garde bien de rechercher si cette invention est nouvelle. On laisse ignorer à l'inventeur les antériorités des brevets dont il paie cependant la taxe. Mieux que cela, l'inventeur de bonne foi, ignorant qu'un autre inventeur a déposé avant lui un brevet identique, et mettant en exploitation son brevet sur la foi de l'acte que son gouvernement lui a délivré moyennant finances, cet inventeur-là peut être poursuivi en contre-façon !

Dans ces conditions quelle est la valeur du brevet délivré par la plupart des pays ? Zéro ! Le gouvernement vous fait payer très cher une garantie illusoire et mensongère, dans bien des cas.

Comparons l'effort et le travail de l'inventeur et l'effort et le travail de l'auteur d'une œuvre artistique et littéraire. Le premier, en général, a donné une somme de travail intellectuel et matériel bien plus considérable que le second et cependant ce dernier est protégé pendant 90 ans et pour un morceau de pain, tandis que l'inventeur obtient en payant très cher, une protection illusoire de 15 années au plus !

Ces injustices sont trop criantes pour ne pas être redressées. L'œuvre intellectuelle doit créer la propriété intellectuelle dans toute les branches et l'auteur doit en être le propriétaire à perpétuité, aussi bien que pour la propriété foncière. Il doit pouvoir jouir des revenus que son œuvre procure à la Société. Ce droit doit se continuer comme un héritage et dans les mêmes conditions que la propriété matérielle et foncière. Ce même droit doit aussi s'appliquer à des découvertes du genre de celles de Pasteur, Roux, etc.

Il n'y a lieu de craindre que la société paye ce tribut trop longtemps. Le progrès effacera bientôt cette dette, car cet impôt sera payé effectivement que tant que l'invention sera utilisée et en proportion de son emploi. Si une invention dure longtemps c'est qu'elle rend des services qui méritent un salaire.

Et non seulement les inventions matérielles, mais aussi les conceptions intellectuelles telles que : combinaisons mathématiques d'assurances, formules financières, combinaisons industrielles et commerciales, toutes doivent rapporter des rentes à leur auteur et ceux qui les emploient doivent payer une juste redevance.

La mise en pratique de cette garantie universelle n'est pas irréalisable. Voici, à titre d'exemple, sous quelle forme elle pourrait être introduite dans notre petit pays qui se doit à lui-même, à sa réputation progressiste de donner l'exemple.

1^o La Propriété intellectuelle est créée et reconnue et une loi garantit à l'auteur la « perpétuité » de ses droits.

2^o La propriété intellectuelle est subdivisée en autant de branches que de divisions des connaissances de l'esprit humain.

3^o Pour obtenir la protection légale, il suffit à un auteur de déposer son invention selon des prescriptions spéciales, sous forme d'un mémoire avec dessin assez précis pour le distinguer des autres. Ce dépôt ne sera soumis à aucune taxe et pourra se faire dans chaque commune, auprès d'un fonctionnaire qui délivrera un reçu. Des formulaires seront délivrés par ce même fonctionnaire ainsi que les règlements nécessaires pour guider l'inventeur dans la rédaction de son mémoire et les proportions des dessins à déposer.

4^o Aucune taxe de dépôt ou annuité ne sera réclamée, mais l'auteur après avoir opéré son dépôt abandonne de ce fait sa propriété au domaine public, à charge par celui-ci de remplir les formalités suivantes :

5^o Toute invention déposée sera immédiatement centralisée à Berne.

6° La publicité sera faite dans les 30 jours par un résumé publié dans un organe officiel spécial.

7° La copie in-extenso du mémoire sera reproduite à un nombre suffisant d'exemplaires qui seront adressés à chaque commune où les intéressés pourront les consulter.

8° Tout intéressé qui désire employer la nouvelle invention aura le droit de le faire immédiatement à la condition expresse de payer à l'Etat une redevance représentant, par exemple, le 10% de la valeur marchande industrialisée ou un droit fixe équivalent pour les objets de même catégorie avec l'obligation de faire apposer un poinçon spécial. Ce poinçonnage donne le droit de vente. (Ce contrôle n'offre aucune difficulté puisqu'il fonctionne actuellement pour les matières or et argent, les bijoux, les boîtes de montre, etc.).

9° La redevance sera partagée par moitié entre l'inventeur et l'Etat. Ce dernier aura la garde, le poinçonnage, la publicité, la perception et les poursuites à sa charge.

Avec une telle loi, l'invention simple ou importante serait de suite exploitée par le spécialiste intéressé qui doit devancer ses concurrents et qui est sans cesse à l'affût de nouveautés. L'inventeur n'est, en général, pas commerçant, encore moins administrateur, et il n'arrive que rarement à tirer parti de son invention actuellement. Souvent, pour ne pas dire presque toujours, ses exigences sont trop élevées, il ne trouve pas à mettre son invention en exploitation et elle est alors perdue pour lui et souvent aussi pour le public.

Les grandes lignes de la réforme exposée plus haut auraient pour conséquence de rétribuer loyalement et justement l'auteur d'une conception nouvelle et utile quelconque. L'inventeur délivré des soucis d'argent pourrait continuer à travailler, l'esprit libre et avec des facilités nouvelles grâce aux aptitudes spéciales qu'il possède. Il deviendra utile à la société, honoré et il ne sera plus le paria dont le martyrologie de la science nous donne tant d'exemples terribles et tristes.

Cette nouvelle organisation développerait le

progrès dans des proportions inconnues à ce jour. Inaugurée dans le plus bref délai, elle serait le point de départ d'un développement économique considérable.

Cette œuvre étant organisée en Suisse, il deviendrait possible par un Congrès spécial de la Propriété intellectuelle, de réaliser l'unification de cette législation pour tous les pays. Ce serait incontestablement un progrès immense qui supprimerait d'un seul coup la contrefaçon et par une disposition spéciale assurerait des revenus à la nation dont les membres développeraient le plus de génie inventif. (Voir § 4 ci-après).

Voici en résumé comme le projet pourrait s'appliquer au point de vue international.

§ 1. Le seul fait de déposer un brevet dans un pays suffirait pour assurer au déposant le droit d'auteur dans tous les pays de l'Union internationale de la Propriété intellectuelle et cela sans frais supplémentaires.

§ 2. Les capitales de chaque nation centralisant tous les documents qu'elles recevront de leurs communes, les communiqueront immédiatement (dans les 10 jours), au bureau central de la Propriété intellectuelle internationale, à Berne, par exemple. Ce bureau répartira ensuite des copies, dans le minimum de temps, à chacun des Etats associés. Les Etats répartiront à leur tour à leurs subdivisions administratives équivalentes à nos communes.

§ 3. La redevance pour l'exploitation d'un brevet sera la même pour tous les pays: 10% par exemple, de la valeur marchande, etc.

§ 4. Le partage sera divisé en trois parts égales:
a) Un tiers à l'Etat où est exploitée l'invention.
b) Un tiers au pays où a été déposée l'invention.
c) Un tiers à l'inventeur ou auteur industriel.

§ 5. Les Etats restent envers leurs administrés et entre eux comptables et garants des droits des inventeurs.

Telles sont les données générales de cette combinaison qui aurait des conséquences économiques formidables pour notre petit pays. L'importance des redevances deviendrait rapidement telle

que les revenus tombant dans les caisses de l'Etat seraient suffisants pour remplacer presque tous les impôts. Il ne s'agit pas ici d'une conception utopique, d'un projet irréalisable. Il suffirait pour arriver à sa réalisation que les principaux organes des partis politiques nous viennent en aide et nous soutiennent, que quelques députés intelligents et énergiques présentent ce projet après l'avoir étudié et remanié. Malheureusement, il s'agit ici d'une affaire d'une importance immense pour notre pays et la plupart de nos représentants n'ont de temps que pour les intrigues politiques. S'il s'en trouvait pourtant un seul, mais homme énergique et fort, notre cause triompherait rapidement.

Nous sommes résolus à lutter de tous nos forces et nous sollicitons encore une fois l'appui de vous tous, lecteurs. Etudiez notre projet, envoyez-nous vos remarques, vos critiques, vos idées. Discutez-le avec vos amis, défendez-le, répandez-le bon grain. Si vous êtes avec nous, nous vaincrons.

Reclamations

concernant la distribution du journal

Les abonnés de la «Fédération horlogère» qui auraient une réclamation à formuler au sujet de la distribution, sont priés de l'adresser au bureau de poste respectif et non à notre Administration, chaque bureau recevant régulièrement le nombre d'exemplaires correspondant à sa liste d'abonnés.

Cote de l'argent

du 30 Mars 1909

Argent fin en grenailles . . . fr. 91.— le kilo
Argent fin laminé fr. 2.— par kilo de plus.
Change sur Paris fr. 99.95

ULYSSE NARDIN — CHRONOMÈTRES

PAUL-D. NARDIN, Successeur
282 LE LOCLE et GENÈVE H 10340 C
PRIX aux Observatoires

MARINE et POCHE et COMPLIQUÉS
Montres simples de précision par procédés mécaniques 1921
Grand Prix: Paris 1889 - 1900. Milan 1906.

Fabrique du Verger
PIERREHUMBERT FRÈRES
Le Locle (Suisse)

Assortiments à ancre en tous genres
Spécialité de levées visibles fixes
Taillages d'ancres. Interchangeabilité et qualité garantie. Plateaux.
H 10402 C Maison fondée en 1850 2515

TRÉFILERIES ET LAMIROIRS DU HAVRE
Société anonyme de 10 au capital millions de francs
Agence de BIENNE (Ancienne maison H. KLEINERT & Co)
H 1394 U **ACIERS** 2407

Aciers à pignons en pieds.
Aciers rond poli en pieds et en barres.
Aciers pour étampes, qualité spéciale.
Fils d'acier trempé p' ressorts 0,10 m/m et plus.
Tous nos aciers sont de première qualité anglaise

BANQUE DE BIENNE

Nous recevons des dépôts de fonds portant intérêt:
en **Compte-courant à 3 1/2%**, disponibles et **sans commission**;
sur **Livrets d'Épargne à 4%** de fr. 1.— minimum, remboursables moyennant avertissement de 1 à 3 mois suivant les montants;
contre **Bons de Caisse à 4%** à 2 ans fixes, munis de coupons semestriels aux 30 juin et 31 décembre, et remboursables après dénonciation de 3 mois.
Le timbre et l'impôt de l'Etat de Berne à notre charge.
Nous accordons des **Crédits** et des **avances sur billets**, contre cautionnement ou nantissement, à des conditions avantageuses.
2228 H 1119 U **BANQUE DE BIENNE.**

La Manufacture d'Horlogerie
„LE HAÏRE” AU LOCLE (SUISSE)
fournit avantageusement tous les genres de **MONTRES à RÉPÉTITION** en grandeurs de mouvements 17 à 24 lignes
Bureaux techniques.
Tous les calibres sont la propriété de la maison.
H 10400 C Plus de 200 modèles différents. 2421
GRAND PRIX: MILAN 1906

Hochuli - Brenneisen Exportation Fabrique de Pierres fines
Erlach-Cerlier pour l'Horlogerie
Saphirs - Rubis - Grenats
Téléphone — Téléphone
Spécialité: Qualités soignées et trous olivés 2196
Usine électrique — Installations modernes

L'économie par la qualité est trouvée par les montres de dames de la
Fabrique „Rebberg“ Les Fils de Jean Aegler, Biemme
Maison fondée en 1878
LA CHAUX-DE-FONDS, rue Léopold Robert, 58
la plus ancienne fabrique produisant la spécialité de **montres de dames, ancre et cylindre**, 10 et 13 lig. en boîtes or, argent et acier.
Nouveaux calibres et marques peuvent être réservés par clients importants. H 999 U 2125

Fabriques d'Horlogerie:

SOLEURE

Fabriques d'Horlogerie:

S 1852 Y

Grande production de montres en tous genres et pour tous pays.

2379

J. B. Bourquard, Montres système Roskopf en tous genres et cylindre de 11 à 20 lignes, pour tous pays.

Gustave Chernò, Montres en tous genres, Exportation.

Hug-Saisselin, Cylind. de 11 à 20", p' tous pays, Bracelets 11" cyl. extra plate, lép. et savon. 11 1/2 et 18" arg., mét. acier et fant.

Luterbacher-Schlæfli, Spécialité: 11 et 13 lig. ancre, lép. et savon., pour tous pays,

Meyer & Stüdeli, Ebauches et finissages, interchangeable complète grandeurs 10 à 20". — Montres argent, métal et fantaisie en tous genres (plates) et pour tous pays.

T. H. Sandoz, Montres pour hommes, argent, métal, acier et fantaisie, lép. et savon. plates et hauteur normale, p' tous pays.

Strausak-Bouché, 10 1/2 à 13" cyl., haut. normale, plate et extra-plate, en acier, arg., niel et fant., calib. et marq. déposées.

Studer-Ruetsch, Fabrique Loretto: Spécialité: Montres or en extra-plate, plate et haut. normale, soigné et bon courant.

L. Tièche-Gammeter, Montres pour tous pays, acier, métal et argent, ancre et cyl., plates et haut. norm., p' dames et messieurs. Bonne qualité et prix modérés.

N. Willig-Humbert, Qualité soignée et bon courant, ancre et cylindre, de 9 à 20 lig. en boîtes or, argent et acier.

GERBER Frères

Téléphone **DELEMONT** Téléphone

Fabrique de Boîtes métal et acier

en tous genres et toutes grandeurs, savonnettes et lépines

H 374 D *Spécialité de Boîtes genre américain* 2938

Dorage, Argenture, Oxydage et Nickelage

Nous fournissons avantageusement
et en construction extra-soignée
Blocs à Cylindres

de toutes grandeurs
avec ou sans matrice

G. Russbach-Matile Co

La Chaux-de-Fonds

H 40003 C

2651

Rue Jaquet-Droz 47, à côté de la Gare

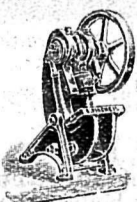
Catalogues illustrés pour l'Horlogerie et la Bijouterie

Plus de 600 clichés à disposition

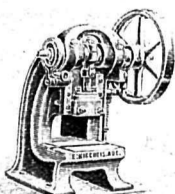
R. Haefeli & Fils, Chx-de-Fds

Ateliers de Construction et Fonderies de Fer
ERDMANN KIRCHEIS, Aue en Saxe
Perfectionnement Précision

Spécialités: Toutes machines outils et outillages pour le travail des métaux en feuilles, surtout aussi des presses pour l'Horlogerie.



Paris 1900 Grand Prix
Milan 1906 Gran Premio
Maison fondée en 1861



Sur demande catalogues illustrés en allemand, français ou anglais gratis et franco. H 40007 C 2743

Fabrique d'Horlogerie compliquée
WALTER MEYLAN
Rue du Progrès, 20
La Chaux-de-Fonds

Répétitions à quarts et minutes
système à tirages et poussoirs silencieux

Chronographes - Compteurs - Quantièmes - Automates

NOUVEAUTÉS: 1343

Répétitions quarts et minutes
17 lignes, extra plates

CONCERT RÉPÉTITION CARILLON
déposé à 3 marteaux en vue

Téléphone H 10019 C



2937

En dehors de sa production la Maison
entreprenant aussi tous les terminages de boîtes métal et acier,
spécialement guilloché flou sur dorage américain.

2651

Modèle et Décor
Déposés

Boîtes Métal

Acier, Bronze

Vieil argent

Grande Manufacture de Boîtes de Montres.
la plus ancienne et plus importante livrant la boîte
entièrement finie et prête à recevoir le mouvement.

Outillage
Système Américain

Nouvelles Machines
Automatiques
et Refrotteuses

Brevetées

Boîtes Métal

Acier, Bronze

Vieil argent

Grande Manufacture de Boîtes de Montres.
la plus ancienne et plus importante livrant la boîte
entièrement finie et prête à recevoir le mouvement.

Spécialités pour Exportation

Boîtes Métal

Acier, Bronze

Vieil argent

Grande Manufacture de Boîtes de Montres.
la plus ancienne et plus importante livrant la boîte
entièrement finie et prête à recevoir le mouvement.

Boîtes Métal

Acier, Bronze

Vieil argent

Grande Manufacture de Boîtes de Montres.
la plus ancienne et plus importante livrant la boîte
entièrement finie et prête à recevoir le mouvement.

Charles Frank
Le plus grand atelier pour
Fabrication de **SECRETS OR** en tous genres
Répétitions grandes pièces et extra-plates
2698 H 10005 C *Ouvrage prompt et soigné.*
Téléphone La Chaux-de-Fonds, rue du Stand 12

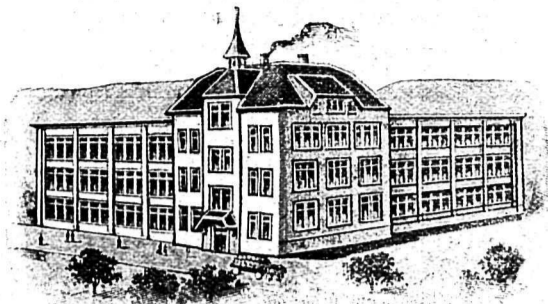
Fritz Lüthy & Co
Aarberg (Suisse) Téléphone

Exportation

Fabrique de Pierres fines pour l'Horlogerie

Spécialité: Qualités soignées et trous olivés

Usine électrique H 10371 C 2200 Installations modernes



MALLERAY WATCH Co

Malleray (Val de Tavannes)

Excellentes montres civiles, plates et demi-plates, de différents genres en tous métaux. - Mise à l'heure à poussette, tirette et négative.

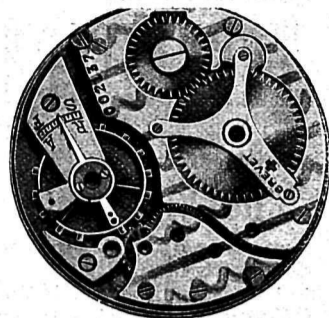
Brevets 40496 + 42202 - Articles très avantageux

Nouveauté: Calibre 12 lignes

H...J

Demandez le catalogue illustré.

2976



J.-H. HASLER

rue de la Paix, 89

LA CHAUX-DE-FONDS

Fabrique d'horlogerie pour tous pays

H 11341 C

1970

Spécialité de Montres Quantièmes

Montres 8 Jours

MONTRES BALANCIERS VISIBLES

Système Roskopf Quantièmes

breveté N° 27957

FABRIQUE DE BOITES ARGENT ET GALONNÉES

J. Meier & Cie, St-Imier

Installation moderne H 753 J 1738

Boîtes en tous genres

Spécialité de genres lentilles extra plates

Prompte et sérieuse exécution. - Téléphone.

Ressorts pour l'Exportation

H 586 U

2923

Un lot important de ressorts de barillets, rebuts tous genres et grandeurs est à vendre. Prix très avantageux. - Adresser les offres à la Fabrique suisse de ressorts d'horlogerie S. A., Bienne.

Renseignements commerciaux et Contentieux

F.-X. MOESCHLIN

Successeur de J.-A. Tritschler

BALE (Suisse)

Maison fondée en 1869

ZURICH

Service prompt et consciencieux. Conditions d'abonnement favorables Relations universelles; plus de 20,000 correspondants dans tous les pays.

H 4740 Q 2273

Fabrique d'Horlogerie La Champagne

Louis Müller & Co

Rue du Faucon, 21 BIENNE (Suisse) Route de Boujean

Machines et outillage les plus perfectionnés Interchangeabilité complète

Spécialité de Montres Grandeurs 10 1/2 et 12 lig.

en tous genres de boîtes

Marques et calibres déposés

Exposition permanente et complète

H 10373 C

d'échantillons

2301

ASTER



Fabrique de Fournitures d'Horlogerie

Paul DUBOIS, St-Imier

Décolletages divers par procédés mécaniques

Spécialités:

Vis, pieds laiton, nickel et acier, etc.

Travail soigné H...J 2986 TÉLÉPHONE

Fabrique „ANGELUS“

STOLZ Frères, Le Locle

RÉPÉTITIONS

en tous genres, de 17 à 24 l.

Calibres nouveaux perfectionnés

Qualité, prix et conditions

très avantageux

Liège 1905 Médaille d'Or

Milan 1906 Dipl. d'Honn.

H 10363 C 2045

Décor sur boîtes acier, Damasquinage

— Beau, solide, grande variété de dessins — Bon marché. Livraison rapide.

Bien installé pour la grande série.

Se recommande,

H 10020 C 1372

R. STEGMULLER, Atelier de Décoration

51a, Rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS.

La Fabrique d'Horlogerie

A. BENOIT-NICOLET, à Bienne

offre encore pour quelques pays, le monopole des ses montres 10 et 11 lignes ancre et cylindre à grossistes sérieux. Articles très avantageux et de confiance, fabrication interchangeable; se fait en hauteurs: normale et extra-plats; spécialité en bracelets or et plaqué or. Envoi d'échantillons contre références. H 120 U 2794

Avez-vous des créances à recouvrer en Angleterre?

Rien à payer d'avance. Commission très raisonnable sur sommes encaissées seulement variant de 5 à 10% ou suivant arrangement. * * * * * Paiements immédiats après encaissement. * * *

S'adresser Secrétaire International Protection Bureau 2085

H 11171 C

25, Brewer Street, Regent Street, LONDRES W

